

---

Lettre du député Boursault qui annonce se rendre à son poste et assure que la dénonciation faite contre lui est de toute fausseté, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre du député Boursault qui annonce se rendre à son poste et assure que la dénonciation faite contre lui est de toute fausseté, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 108;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38296\\_t1\\_0108\\_0000\\_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38296_t1_0108_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

courageusement leur sang pour la patrie, lorsqu'en comparaison de ce nombre ils y trouveront à peine mille aînés. Nous savons que cette caste privilégiée s'efforce et s'efforcera de vous faire des représentations, mais veillez à ce que rien n'entrave ni ne diminue le bienfait et l'exécution de cette loi; apprenez que les minutes des notaires fourmillent de testaments et de donations *sous toutes formes*, depuis 1789; que toutes dispositions, depuis cette époque, doivent être frappées d'anathème et ne souffrir aucune exception; qu'enfin elles n'ont eu lieu que parce que cette question fut agitée à l'Assemblée constituante, et que les pères et mères crurent alors que le coup fatal était prêt à frapper, ils ne pouvaient trop employer de mesures pour en écarter l'effet bienfaisant.

« Mais, législateurs, cet acte de justice et de sagesse vous était réservé; il n'appartenait qu'à la Montagne de détruire de fond en comble tous les privilèges et de rendre à la nature tous ses droits. Renvoyez dans la fange du marais toutes les réclamations de cette caste privilégiée, nourrie dans l'injustice et pétrie d'arrogance; que votre fermeté brise la barrière qu'ils ont trop longtemps mise entre eux et nous, et alors les trois quarts des Français chanteront de nouveau et avec les plus grands transports :

*Vive la Montagne! Vive la Convention! Vive la République une et indivisible!*

(*Suivent 33 signatures.*)

**La Société populaire d'Etampes fait passer à la Convention un arrêté qu'elle a pris pour que l'église de cette commune soit régénérée et devienne le temple de la Raison triomphante, et qu'au milieu du temple il soit érigé un monument composé des attributs de l'agriculture, des arts et métiers, surmonté des déesses de la Liberté et de la Raison.**

**Insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit l'arrêté pris par la Société populaire d'Etampes (2).*

Aujourd'hui vingt-deux brumaire, l'an deux de la République, une et indivisible.

Un membre de la Société républicaine des sans-culottes d'Etampes demanda que l'église-Notre-Dame d'Etampes, siège de l'horreur et du mensonge du fanatisme fût aussi régénérée et devint le temple de la raison triomphante. Cette motion, accueillie avec le plus grand enthousiasme, a été à l'unanimité adoptée au milieu des cris énergiquement prononcés de *Vive la Montagne! Vive la raison.*

La Société a chargé deux de ses membres de faire inscrire ces mots :

*Temple de la Raison triomphante.*

Elle a arrêté que le vingt-quatre courant, à la suite de la remise que le représentant fera au bataillon de son drapeau, la fête de la raison sera célébrée, et que les membres des autorités constituées ainsi que tous les citoyens seront invités à ladite fête.

Et enfin qu'au milieu du temple il sera érigé

un monument des attributs de l'agriculture, des arts et métiers, surmonté de la déesse de la liberté et de la raison portant un casque en tête tenant de la main droite une pique surmontée du bonnet de la liberté et portant la main gauche sur le cœur.

Fait et arrêté en la séance de la Société populaire les jours et au que dessus.

COUTURIER; JÉRÔME.

**Le citoyen Boursault, député, écrit de Paris, le 17 frimaire, que, conformément au décret qui rappelle les commissaires nommés pour la levée des chevaux, il se rend à son poste. Il assure que la dénonciation faite contre lui est de toute fausseté. « Je n'ai, dit-il, qu'un père et une mère de 70 ans, avec lesquels je vis, depuis deux ans, dans la plus étroite médiocrité. Je vais, après avoir rendu compte de ma mission au comité de la guerre, remettre au comité de sûreté générale toutes les pièces justificatives de mon peu de fortune. »**

**L'Assemblée passe à l'ordre du jour (1).**

*Suit la lettre de Boursault (2).*

« République française, une et indivisible,

Paris, ce 17 frimaire.

« Citoyen Président,

« J'ai l'honneur de prévenir la Convention nationale qu'en vertu du décret qui rappelle les commissaires nommés pour la levée des chevaux, je me rends à mon poste, j'arrive, et j'apprends avec la tranquillité de l'innocence, que je suis sous le coup d'une dénonciation, dont il n'y a pas un fait qui ne soit de la plus absurde fausseté. Je n'ai rien au monde qu'un père et une mère de 70 ans avec lesquels je vis depuis deux ans dans la plus étroite médiocrité. Je remercie la Convention nationale qui, sans rien préjuger sur mon compte, a renvoyé la dénonciation aux comités de sûreté générale réunis (*sic*) et me procure ainsi les moyens de prouver à la République entière que, *pur* dans ma vie publique et privée, je suis et serai toujours digne de m'asseoir à côté des vrais défenseurs des droits du peuple.

« Je vais, après avoir rendu compte de ma mission au comité de la guerre, remettre au comité de sûreté toutes les pièces justificatives de mon peu de fortune.

« Je suis plein du plus profond respect pour la Convention nationale,

« BOURSULT, député. »

**Le citoyen Mougín-Moutal (Mongin-Montrol), premier médecin de l'hôpital militaire de Bourbonne-les-Bains, envoie ses lettres de docteur en médecine. Ce titre lui a toujours paru ridicule, et préjugé trop en faveur des individus qui en sont revêtus; il pense qu'après le charlatanisme des prêtres, celui des médecins est le plus nuisible**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 57.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 835.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 57.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 818.